

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**GRENOBLE**

---

**Dénomination :** SPARTOO SAS

**n° de gestion :** 2006B00775

**n° d'identification :** 489 895 821

**n° de dépôt :** A2012/005572

**Date du dépôt :** 22/06/2012

**Pièce :** Extrait de procès-verbal d'assemblée  
générale ordinaire du 13/06/2012



1025517



certifié  
Spartoo SAS  
2012/06/13

TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

22 JUIN 2012

SPARTOO SAS

Sous le N° 5572

Société par actions simplifiée au capital de 256.176,20 euros  
Siège social : 16, rue Henri Barbusse – 38000 Grenoble  
489 895 821 RCS GRENOBLE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE  
EN DATE DU 13 JUIN 2012**

**EXTRAITS**

**EXTRAIT N°1**

**"CINQUIEME RESOLUTION**

*Renouvellement de mandat des Commissaires aux comptes – Nomination d'un Commissaire aux comptes*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion préparé par le Président,

constatant que les mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléant arrivent à leur terme,

**décide de nommer** pour une durée de six (6) exercices, venant à expiration à l'issue de la décision des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire KPMG Audit Rhône-Alpes Auvergne (anciennement KPMG Entreprises), 51 rue Saint Cyr, CP 409, 69338 Lyon Cedex 09,

**décide de ne pas renouveler** Monsieur Arnaud Screve en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, et

**décide de nommer** pour une durée de six (6) exercices, venant à expiration à l'issue de la décision des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant KPMG Audit Sud Est, 480 avenue du Prado, BP 303, 13269 Marseille Cedex 08.

chacun des Commissaires aux comptes susvisés a, pour ce qui le concerne, déclaré, par lettre séparée, qu'il acceptait cette mission et qu'il n'existait, de son chef, aucune incompatibilité, ni interdiction à cette nomination.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité."**

**EXTRAIT N°2**

**"SIXIEME RESOLUTION**

*Pouvoir pour formalités*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copie ou d'extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité."**